CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Offre et devis

Pour toute commande de charpentes, constructions bois ou vente de bois, un bon de commande est remis au client pour signature après étude du travail et établissement d'un devis. En signant le bon de commande, le client accepte l'application des présentes conditions générales; l'annulation ou la modification d'une ou plusieurs de ces conditions ne peut en aucun cas annuler ou modifier les autres.

Pour le traitement du bois, le tarif est négocié et figure dans un contrat cadre, contrat sur lequel le client fait des appels lors de nouvelles demandes. En faisant un appel sur le contrat cadre, le client accepte l'application des présentes conditions générales; l'annulation ou la modification d'une ou plusieurs de ces conditions ne peut en aucun cas annuler ou modifier les autres.

Les présentes conditions générales sont seules applicables, sauf accord écrit entre les parties.

Les offres sont établies en fonction des données fournies au moment de la demande de prix. Elles sont valables pour une période de 3 mois ; sauf accord écrit sur un autre délai de validité.

Article 2. Prix et modalités de paiement

Les prix s'entendent TVA non comprise.

Le paiement d'un acompte de 30 % de la facture avant la livraison est demandé pour les clients particuliers.

Pour les clients professionnels, les factures doivent être intégralement payées dans les 30 jours date de facture sans escompte sauf mention contraire dans les propositions de prix; sauf si le client n'est pas couvert par l'assureur crédit de DURLANG, auquel cas la facture est payable avant la livraison.

Les ventes de bois à des clients particuliers sont payables au comptant lors du retrait de la marchandise.

Article 3. Délais de livraison – Transfert des risques

1. Charpentes et constructions bois

En signant le bon de commande, le client indique une date souhaitée pour la livraison. Trois semaines avant cette date indiquée pour la livraison, le client doit confirmer par écrit la date souhaitée de livraison. Cette confirmation fait courir le délai de fabrication et de livraison, qui est de maximum trois semaines.

Les marchandises sont livrées dans un délai de trois semaines à partir de la date de confirmation écrite du client. Le transport est optionnellement effectué par DURLANG; les risques sont à la charge du client.

Le client doit prendre livraison des marchandises. Si les marchandises doivent rester entreposées chez DURLANG, des frais de gardiennage, à raison de 1,5 EUR/HTVA par m³ et par jour seront portés en compte.

DURLANG est autorisée à sous-traiter la pose des charpentes et des constructions bois.

2. Traitement du bois

A chaque appel sur le contrat-cadre, un délai est indiqué pour l'exécution du traitement par DURLANG. Lorsque le client a déposé les marchandises à traiter chez DURLANG, il reçoit par email une confirmation de commande reprenant le cubage des marchandises et confirmation du délai d'exécution.

Les marchandises traitées sont livrées par DURLANG ou enlevées par le client dans le délai prévu et un bon de retrait ou de livraison des marchandises est signé par le

Le transport est optionnellement effectué par DURLANG; les risques sont à la charge du client. Le client doit prendre livraison des marchandises. Si les marchandises doivent rester entreposées chez DURLANG, des frais de gardiennage, à raison de 1,5 EUR/HTVA par m³ et par jour seront portés en compte.

Vente du bois

A la commande, le client reçoit un bon de commande reprenant le délai de livraison.

Le transport est optionnellement effectué par DURLANG ; les risques sont à la charge du client.

Article 4. Réception des chantiers

En ce qui concerne les charpentes et constructions bois, l'envoi de la facture finale vaut demande de réception provisoire.

Si le client ne procède pas aux opérations de réception dans les 15 jours, la réception sera réputée acquise à la date de l'envoi de la facture finale.

Toute prise de possession du chantier par le client avant l'établissement d'un procès-verbal de réception emporte de plein droit réception tacite.

La réception définitive a lieu 1 an après la réception provisoire, sans autre formalité que l'expiration du délai.

Article 5. Sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles

Les factures non payées à l'échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 1% par mois à compter de la date d'échéance.

En cas de non-paiement dans les 8 jours suivant l'envoi d'un rappel, les sommes dues seront majorées de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire conventionnelle de frais de recouvrement de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 50,00 EUR.

En cas de non-paiement, la totalité des factures en cours deviendra immédiatement exigible et nous nous réservons en outre le droit de suspendre l'exécution de tout marché conclu avec le client.

Article 6. Réserve de propriété

Les marchandises sont vendues avec réserve de propriété dans le chef du vendeur et transfert immédiat des risques (articles 1788 et 1789 du Code civil) à charge de l'acheteur.

Le vendeur en conserve la propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Article 7. Force majeure

DURLANG ne sera pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure, notamment en cas d'incendie, de grêle, de catastrophe naturelle, de grèves, de manque général d'approvisionnement ou de moyens de transport, etc.

Article 8. Droit applicable et compétence

Le droit belge est le seul droit applicable.

En cas de litige entre parties de quelque nature qu'il soit et quel que soit le lieu où le contrat doit être exécuté, les juridictions de l'arrondissement de LIEGE, Division de VERVIERS seront seules compétentes.